INFORMATIONS POUR LES ARBITRES

SAISON 2017-2018

Toutes les informations ci-dessous sont consultables sur le site de la Ligue aux liens suivant :

https://lbfc.fff.fr/documents/

COUPE DE FRANCE :

REGLEMENT COUPE DE FRANCE

Modalités de l'Epreuve Eliminatoire Régionale (pour les 6 premiers tours éliminatoires de l'épreuve.)

FEUILLES DE MATCHES
La FMI (feuille de match informatisée) est mise en place pour toutes les compétitions.

NOMBRE DE JOUEURS INSCRITS SUR LA FEUILLE DE MATCH
Les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match mais ne sont autorisés à utiliser que 3 joueurs remplaçants au cours du match ce qui porte à 14 (11+3) le nombre de joueurs par équipe susceptibles de participer à la rencontre.

REMPLACE / REMPLAÇANT
La règle du remplacé/remplaçant est applicable lors des 2 premiers tours de l'épreuve.

EXCLUSION TEMPORAIRE
Elle est applicable pour les deux (2) premiers tours de la Coupe de France.
(Rappel : l'exclusion temporaire est une sanction administrative d'une durée de 10 minutes - cf – texte de référence fédéral)

Frais d'arbitrage
Les frais d'arbitrage seront réglés par la ligue sur la base d'une caisse de péréquation, par virement bancaire.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (= FMI) :

ARTICLE 10 - FEUILLE DE MATCH, FMI
La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football rend obligatoire la mise en œuvre de la feuille de match informatisée (FMI) dans la totalité des compétitions de Football à 11 et la R1 Futsal qu'elle organise.
Pour l'utilisation de la FMI, il sera fait application du règlement fédéral prévu à l'article 139 bis des RG de la FFF.
En cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match.

REMPLACEMENT DES JOUEURS :

ARTICLE 16 - REMPLACEMENT DES JOUEURS
a. Les équipes de football à 11 peuvent faire figurer sur la feuille de match 14 joueurs au maximum, remplaçants compris, sauf dispositions particulières prévues aux règlements des compétitions.
b. Ce nombre de joueurs est de 12 pour le football à 8 et le futsal.
c. Il peut être procédé au remplacement de trois (3) joueurs au cours des compétitions dans toutes les catégories. Ces remplaçants doivent être inscrits sur la feuille de match préalablement au coup d'envoi.
d. Les remplacés peuvent devenir remplaçants dans toutes les compétitions de la Ligue et des Districts, y compris lors des deux (2) premiers tours de la Coupe de France et les tours régionaux de la Coupe de France Féminine et de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

EXCLUSION TEMPORAIRE = CARTON BLANC :

RAPPEL :

L'arbitre notifie à un joueur l'exclusion temporaire du terrain pour une durée de dix minutes pour les motifs suivants :

• conduite inconvenante ou excessive,

• désapprobation en paroles ou en actes.

= Toutes les fautes qui méritent un avertissement et qui ne sont pas des fautes de pied

« ARTICLE 17 - EXCLUSION TEMPORAIRE »

A. Elle s'applique dans toutes les compétitions de Ligue à l'exception de celles disputées à effectif réduit (futsal…), et dans toutes les catégories à compter du 1er juillet 2017.

Elle est applicable pour les deux (2) premiers tours de la Coupe de France et les tours régionaux de la Coupe de France féminine et de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

B. Rappel du texte de référence fédéral – 1er juillet 2008

a. L'exclusion temporaire est une sanction administrative d'une durée de 10 minutes.

Notifiée par l'arbitre à un joueur, elle n'entraînera aucune suspension ni amende financière. L'arbitre l'inscrira sur la FMI dans la rubrique « règlements locaux », onglet « informations » en précisant l'identité et la minute du match.

L'exclusion temporaire n'est pas appelée à remplacer l'avertissement ou l'exclusion définitive. Elle a un objectif uniquement préventif et éducatif.

b. L'arbitre notifie à un joueur l'exclusion temporaire du terrain pour une durée de dix minutes pour les motifs suivants :

• conduite inconvenante ou excessive,

• désapprobation en paroles ou en actes.

c. L'exclusion temporaire ne peut être signifiée au même joueur qu'une seule fois durant le match.

En cas de nouvelle infraction, l'avertissement ou l'exclusion définitive devra être prononcé suivant l'application des lois du jeu.

Le nombre de joueurs exclus temporairement ne peut, en aucun cas, dépasser trois (3) dans les compétitions masculines et deux (2) dans les compétitions féminines au sein d'une même équipe dans le même temps.

L'exclusion temporaire doit être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt de jeu.

d. L'arbitre notifie la sanction au joueur en lui montrant un carton blanc. Selon le motif de la faute, la première sanction peut être soit un carton blanc soit un carton jaune. Un carton blanc pourra être adressé après un carton jaune.

Le carton rouge est utilisé selon les règles habituelles de l'arbitrage.

e. Le joueur exclu temporairement ne peut être remplacé durant la durée de la sanction.

f. A l'issue du temps prévu pour l'exclusion temporaire, le club peut faire entrer sur le terrain :

- soit le joueur exclu temporairement,
- soit un joueur remplaçant régulièrement inscrit sur la feuille de match.

g. Le décompte du temps sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutif à la sanction.

Les 10 minutes d'exclusion temporaire correspondent à un temps de jeu effectif (hors temps de remplacements, de blessures, de tentatives volontaires de retarder le temps de jeu). Le décompte du temps est sous la responsabilité de l'arbitre.

h. Le joueur exclu temporairement va sur le banc de touche. Il reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra, le cas échéant, être sanctionné comme tel.

A l'issue des 10 minutes d'exclusion, l'arbitre fait signe au joueur de revenir. Le joueur doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane. Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu, sauf dans le cas où le joueur sanctionné est remplacé.

i. Au cas où une rencontre se termine alors qu'une sanction temporaire est en cours, la sanction est considérée comme purgée.

Si cette situation se produit en première mi-temps (y compris celle de la prolongation), le joueur doit purger la durée restante en deuxième mi-temps. Un joueur exclu temporairement n'ayant pas purgé l'ensemble de sa sanction à l'issue du temps règlementaire ne peut pas participer à une éventuelle série de tirs au but.

j. Au cas où une équipe se trouverait réduite à moins de 8 joueurs suite à une ou plusieurs exclusions temporaires, la rencontre est arrêtée par l'arbitre qui doit le signaler sur la feuille de match et faire un rapport circonstancié à la Ligue ou au District organisant la compétition. Les Commissions sportives prendront la décision qu'elles jugeront opportune. »

N3

Les arbitres devront se présenter 1h30 avant l'horaire du coup d'envoi.

CRA/ETRA : Août 2017